Les instituteurs et le service militaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **15 (1886)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nous croyons que cet ouvrage rendrait de bons services dans nos écoles et qu'il comblerait une lacune. Mais il ne saurait servir pour les débutants. Il faut, en effet, avec ceux-ci avoir recours à l'intuition et commencer par le calcul mental. Ce manuel ne peut être utilisé que par les élèves qui possèdent déjà quelques notions sur les nombres et les opérations de l'arithmétique. Pour les élèves plus avancés, le maître devrait choisir dans le manuel ce qu'il convient d'enseigner à chaque cours. Malgré les quelques observations que nous avons cru devoir faire, nous ne pouvons que recommander cet ouvrage au corps enseignant.

Les instituteurs et le service militaire

Onnens, 16 octobre 1886

Cher monsieur le Rédacteur,

Vous avez sans doute pris connaissance du mouvement qui se manifeste actuellement dans nos divers cantons romands, afin de demander à la haute autorité fédérale qu'elle dispense les instituteurs du service militaire, et surtout de la taxe qu'ils doivent payer chaque année depuis leur école de recrue. Les membres du corps enseignant de notre canton accueilleront sans doute favorablement la pétition que vous voudrez bien reproduire ci-après. Il n'y a pas de temps à perdre, car elle doit être présentée à la prochaine session des Chambres fédérales.

Recevez, cher monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon entier dévouement. GENOUD, instituteur.

AU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Monsieur le Président et Messieurs,

Astreints par la loi du 13 novembre 1874 aux mêmes prestations militaires que les autres citoyens suisses, les régents sont cependant placés vis-à-vis d'eux dans une position inférieure, et l'on a consacré à leur égard une inégalité de fait contraire à nos mœurs et à nos institutions.

Dans plusieurs cantons, les régents ne peuvent obtenir d'avancement et nulle part on ne leur permet d'entrer dans l'arme de leur choix. Ce sont pourtant là des droits qu'on n'oserait refuser à aucune autre classe de citoyens et dont l'absence fait à l'instituteur dans l'armée une position fâcheuse. De plus, les cours de répétition ayant ordinairement lieu pendant la période de travail des classes, les Commissions scolaires, estimant que l'instituteur est plus utile à l'école que sur le champ de manœuvre, demandent

et obtiennent le plus souvent sa libération des cours et le mettent dans l'obligation de payer l'impôt.

D'un autre côté, l'enseignement de la gymnastique est devenu obligatoire; son but évident est l'instruction militaire préparatoire de la jeunesse suisse, puisqu'il se donne d'après le manuel fédéral qui renferme presque tous les exercices de l'école du soldat. Au temps réclamé par cet enseignement, il faut encore ajouter celui que nécessitera l'institution de cours spéciaux de perfectionnement qui rendront les instituteurs toujours plus aptes à bien donner cet enseignement.

Telles sont les raisons qui nous engagent à recourir à votre haute autorité pour demander à l'Assemblée fédérale de libérer définitivement du service militaire les régents qui ont passé leur école de recrue, et de considérer l'enseignement de la gymnastique et l'obligation de suivre des cours spéciaux à organiser, comme une prestation équivalente au service militaire.

En vous présentant cette requête, les soussignés se font d'ailleurs un devoir de vous assurer qu'en cas de danger ils voudront être des premiers à défendre la patrie menacée et à donner la preuve du dévouement et du patriotisme qu'ils s'efforcent chaque jour de graver dans le cœur de leurs élèves.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération et de notre dévouement patriotique.

Examen pédagogique des recrues [1]

Le recrutement commencé le 4 octobre dans le canton de Fribourg, s'est poursuivi pendant deux semaines, et a donné, au point de vue sanitaire, des résultats satisfaisants. Le nombre des incorporés dépasse celui des années précédentes.

Les résultats des examens pédagogiques ne sont pas encore groupés. Selon des calculs qui ne peuvent être qu'approximatifs, le canton de Fribourg conservera probablement la place qu'il a prise, l'année dernière, dans l'échelle fédérale. Si différence il y a, c'est plutôt dans le sens de la baisse. Les districts de la Broye, du Lac et de la Veveyse sont certainement ceux qui ont fourni le plus fort contingent de bonnes notes. Les districts de la Gruyère et de la Singine restent au dernier rang, celui-ci bien en arrière de tous les autres.

[1] Nous croyons utile de reproduire cet article sur les examens pédagogiques des recrues qui a paru dans la *Liberté* du 22 octobre et qui est dû à une plume très compétente. Chacun fera son profit des observations générales et impartiales qui sont présentées. *(Réd.)*